



Local attenant

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 4 décembre 2007

Etant propriétaire d'un bar tabac, une pièce attenante à mon commerce peut être mise à disposition (gratuite) des fumeurs par le propriétaire du bâtiment dont je suis moi-même locataire. Cette pièce est séparée de mon commerce par une simple porte et d'une différence de niveau (une marche) ce qui paraît-il, est nécessaire pour séparer une partie pro d'une partie privée. Cette pièce privée rentre-t-elle dans le cas des interdictions ? Merci

Réponse :

La définition de la privatisation liée à un dénivelé ne nous semble pas pertinente. Cependant, si cette pièce ne fait pas partie de votre commerce, et s'il existait un autre accès qui vous permette de condamner votre porte, vous ne seriez pas concerné par la fréquentation de ce lieu. Seul le propriétaire aurait à répondre des conditions de sa mise à disposition.